

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 18 mai 2020

L'an deux mille vingt, le samedi vingt-trois mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNARD, MM GAULARD, GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ
Mmes JULLIEN, MARLET, MARRAS, PALAIS, POINTEREAU A., M POINTEREAU T., Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PALAIS

Monsieur le Maire ouvre la séance en appelant chacun des conseillers municipaux à prendre place. L'installation étant faite, Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant :

« Je voudrai remercier les membres de l'ancien conseil municipal pour m'avoir soutenu et avoir participé à la vie de la commune. J'aimerais citer mes trois adjoints :

- Marie Hélène FROMENTIN toujours disponible, signant tous les mandats et les titres de recettes, vérifiant à la lettre si tout était prévu dans les comptes,
- Christel CHARNEAU avec ses connaissances et ses qualités informatiques
- et Franck VUE avec ses connaissances techniques.

Puis également ces derniers temps :

- Igor WOLINSKI qui s'est fait embaucher une grande demi-journée comme maçon pour la dalle béton à Pressailles avec le tracteur et la bétonnière de Thomas,
- Olivier qui m'a remplacé 2 demi-journées à la déchèterie,
- et vous tous jeunes et anciens conseillers municipaux qui ont distribué les masques.

Nous venons de passer une période compliquée. Je voudrais vous lire une lettre du Docteur DURAND, Maire de Chaingy, adressée aux conseillers communautaires avant une réunion de la conférence des Maires, lettre qui je pense, résume assez bien la situation en cette période de crise sanitaire.

Chers Collègues, chers amis,

Le nouveau discours du Président de la République, au-delà du fait que nous restons confinés jusqu'au 11 mai, n'a pas apporté d'élément nouveau sur la gestion de l'épidémie de SARS-Cov-2. Je suis, comme vous, resté sur ma faim, mais je comprends ce qui se passe et pourquoi.

Beaucoup voudraient que la médecine soit une science alors qu'elle reste un art. Devant chaque situation pathologique, se rencontrent une maladie et un malade. Ceci fait que 66 millions de Français, pour nous limiter à notre seul pays, créent 66 millions de situations différentes. J'ai l'habitude de dire qu'après plus de 50 ans de médecine les mots « toujours » et « jamais » ont été rayés de mon vocabulaire médical, ou encore que 2 + 2 font pour moi que très vraisemblablement entre 3 et 5.

A chaque épidémie, beaucoup de choses sont à apprendre et des leçons doivent en être tirées. L'apprentissage relève des médecins et les leçons des politiques. Les premiers doivent transmettre ce qu'ils savent, les seconds doivent mettre en place les moyens. Si chacun effectue correctement son travail et si la communication entre les deux parties se fait bien, on peut espérer gérer au mieux les choses.

Ce n'est pas le cas dans notre pays aujourd'hui car trop d'éléments extérieurs perturbent cette relation simple.

Cela fait qu'aujourd'hui nous ne recevons pas ce que nous attendons.

- Les médecins communiquent ce qu'ils savent avec toutes leurs incertitudes,*
- Les politiques reçoivent ces informations et les communiquent à leurs administrations pour tenter de les traduire en actions,*
- Les administrations tentent de faire entrer ces données dans les cadres qu'elles ont créés depuis des siècles et, de ce fait, les interprètent avec leurs propres certitudes. Elles transmettent alors leurs « vérités » aux politiques qui doivent les communiquer au peuple.*

Voilà pourquoi quotidiennement nous recevons des informations contradictoires, inapplicables. Les militaires savent depuis longtemps qu'avant d'exécuter un ordre il faut attendre le contordre ! Ce qui risque d'être le cas quant à l'idée de rouvrir les écoles ...

Il nous reste heureusement, à nous autres, maires élus dans nos communes, le bon sens. Celui qui fait que nous recherchons et mettons en place les solutions locales qui nous paraissent les mieux adaptées. C'est ce que je constate tous les jours sur notre territoire et j'en suis heureux.

Je nous souhaite à tous de passer cette période difficile le mieux possible et de n'en retenir que la solidarité manifestée par la plus grande majorité de nos administrés.

Jean Pierre DURAND

2020/10 – Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à désigner Madame Gaëlle PALAIS secrétaire et à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Florence JULLIEN et Madame Aline POINTEREAU.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14

Monsieur Yves FAUCHEUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur confiance, leur remet la Charte de de l'Elu dont il donne lecture.

2020/11 – Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués
--

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Par ailleurs, il est envisagé la création d'un poste de conseiller délégué ayant en charge la Petite Unité de Vie et les affaires sociales.

Au vu de ces éléments, il est, donc, proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire,
2. fixer à 1 le nombre de conseiller délégué.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020/12 – Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu' 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

La liste est la suivante :

- **1^{er} adjoint** : Monsieur Franck VUE
- **2^{ème} adjoint** : Madame Fabienne MARRAS
- **3^{ème} adjoint** : Monsieur Igor WOLINSKI

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Franck VUE ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

2020/13 – Election du conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle que le conseiller délégué aura pour fonction la responsabilité de la Petite Unité de Vie ainsi que la gestion des affaires sociales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Gaëlle PALAIS.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir nommer Madame Gaëlle PALAIS au poste de conseillère déléguée en charge de la PUV et des affaires sociales.

Madame Gaëlle PALAIS n'a pas pris part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE PAR 14 VOIX

2020/14 – Délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Les délégations seraient les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite malgré tout, recourir pour un bon nombre d'entre elles, à l'avis du Conseil Municipal, mais ne veut pas exclure cette possibilité de délégation en cas de crise ou de délai restreint.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déléguer l'ensemble de ces compétences à Monsieur le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020/15 – Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient en ce début de mandat de définir l'indemnité allouée au Maire, adjoints et conseillers délégués, dans les conditions prévues à l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice de référence étant l'indice brut 1027 d'un montant de 3 889,40 €.

Il est proposé de fixer les taux des indemnités de la manière suivante à compter du 23/05/2020 :

Indemnité du Maire	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	51,6% de l'indice brut 1027	2 006,93 €
Montant proposé	49% de l'indice brut 2027	1 905,80 €

Indemnités des adjoints	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	19,80% de l'indice brut 1027	770,10 €
Enveloppe globale maximale pour 3 adjoints	770,10 x3	2 310,30 €
Conformément à l'article L2123-24 § II du CGCT	Possibilité de dépasser le % de 19,8 % dès lors que le montant de l'enveloppe globale pour 3 adjoints n'est pas dépassé	
Montant proposé 1^{er} adjoint	23,76 % de l'indice brut 1027	924,12 €
Montant proposé 2^{ème} adjoint	17,82 % de l'indice brut 1027	693,09 €
Montant proposé 3^{ème} adjoint	17,82 % de l'indice brut 1027	693,09 €

Indemnité d'un conseiller délégué	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé	2,60% de l'indice brut 2027	101,13 €

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité du conseiller délégué correspond à la différence entre le montant maximal autorisé et le montant perçu réellement par le Maire.

ADOpte PAR 14 VOIX ET 1 ABSTENTION

2020/16 – Composition des commissions municipales et extra-municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient en ce début de mandat de procéder à la constitution des commissions municipales.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition des commissions municipales suivantes :

	Commission	
Président : Franck VUE 1^{er} adjoint	Finances Locations de salles Commerce	Alicia BERNARD Jean-Paul GAULARD Florence JULLIEN Laurence MARLET Thomas POINTEREAU
	Commission	
Président : Fabienne MARRAS 2^{ème} adjointe	Informations - communications Fêtes et cérémonies Embellissement floral	Grégory Grillon Laurence MARLET Aline POINTEREAU Olivia SPACH
	Commission	
Président : Igor WOLINSKI 3^{ème} adjoint	Travaux Voirie Bâtiments Eau potable Espaces verts	Alicia BERNARD Jean-Paul GAULARD Guillaume GOULET Grégory GRILLON José GUTTIERREZ Florence JULLIEN Thomas POINTEREAU
Commission d'appel d'offres	Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Le Maire	Franck VUE Fabienne MARRAS Igor WOLINSKI	Thomas POINTEREAU José GUTTIERREZ Alicia BERNARD
Commission des impôts directs	Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Le Maire	Florence JULLIEN Franck VUE Igor WOLINSKI Gaëlle PALAIS Alicia BERNARD Thomas POINTEREAU Guillaume GOULET Christian DREUX Claude PELLETIER Philippe POINTEREAU Gérard GOUDEAU (extérieur) Nadine CHAMPENOIS (extérieur)	Marie Odile CLAVEAU Grégory GRILLON Annie NOUVELLON Benoit FAUCHEUX Sylvain GARNIER Joëlle EMERY Stéphanie LE MOIGN Fabrice BOURGUIGNAT Alain CHASLES Manuel MOUQUINHO Gérard PINSARD (extérieur) J-F DOUCET (extérieur)

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Membre titulaire	Membre suppléant
Pays Loire Beauce	Franck VUE	Fabienne MARRAS
Correspondant Défense		
	José GUTTIERREZ	-
Délégué scolaire		
	Laurence MARLET	-

ADOpte A L'UNANIMITE

2020/17 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les deux mois suivants l'installation du nouveau conseil municipal, il doit être procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le conseil d'administration est présidé par le Maire de la commune et comprend au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune.

Les membres élus et nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition du CCAS suivante :

Centre Communal d'Action Sociale	Membres élus	Membres désignés
Président : Le Maire	Gaëlle PALAIS Alicia BERNARD José GUTTIERREZ Olivia SPACH Igor WOLINSKI	Fabrice BOURGUIGNAT Marie-Odile CLAVEAU Nadège GRILLON Stéphanie LE MOIGN Annie NOUVELLON

ADOpte A L'UNANIMITE

2020/18 – Centre de gestion du Loiret – Convention d'adhésion au service chômage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une rupture conventionnelle d'un agent titulaire, les allocations chômage sont versées par la dernière collectivité employeur. Afin de procéder dans un premier temps à une simulation des indemnités et de la durée puis de calculer précisément le montant des allocations, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une mission facultative.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	Communes non adhérentes prestation PAIE	Communes adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €	70 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €	21 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €	15 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15 €	0 €
Suivi mensuel	0 €	0 €
Calcul de l'indemnité de licenciement	40 €	28 €

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise des dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans le logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET.
2. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

ADOpte A L'UNANIMITE

2020/19 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au départ, en disponibilité pour convenance personnelle le 1er juin 2019 d'un agent à temps non complet, la durée de temps de travail du poste d'agent social de 2^{ème} classe a été ramenée à 9 heures par semaine. Cet agent a été remplacé par un agent contractuel pendant une durée de 1 an. A ce jour, étant entièrement satisfait du travail accompli par cet agent, il est envisagé sa titularisation.

Pour se faire, il convient de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2020 d'une durée hebdomadaire de 9 heures pour assurer les fonctions de maitresse de maison au sein de la Petite Unité de Vie.

Filière technique

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	TC	Non pourvu	Recrutement en cours
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	TC	Non pourvu	Ouvert à l'avancement de grade
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	2	TNC	Pourvus	

Filière administrative

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Attaché	A	1	TC	Pourvu	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	Pourvu	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Pourvu	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	Non pourvu	Agent en disponibilité

Filière sociale

Grade	Catégorie	Effectif	Durée du temps de travail	Poste occupé	Modifications
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Pourvu	A compter du 01/07/2020
Agent social de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 9/35è	Pourvu	Contractuel devenant titulaire
Agent social de 2 ^{ème}	C	0	TNC 20/35è	Non pourvu	Agent en disponibilité

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC) d'une durée hebdomadaire de 9 heures,
2. approuver la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations :

- la chape de la salle polyvalente a été récemment coulée,
- l'annulation des loyers des commerçants pour les mois d'avril et mai 2020 en raison de l'inactivité due à la crise sanitaire du Covid-19,
- la déchèterie d'Epieds en Beauce n'est ouverte que le vendredi et sur rendez-vous depuis le 15 mai dernier
- Les masques fournis par le Département du Loiret ont pu être distribués à la population sauf aux élus et leur famille (commande reçue partiellement)
- Les travaux de réhabilitation des abat-sons de l'Eglise sont achevés.

Monsieur VUE précise que les réunions préparatoires au budget seront ouvertes à tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 20.